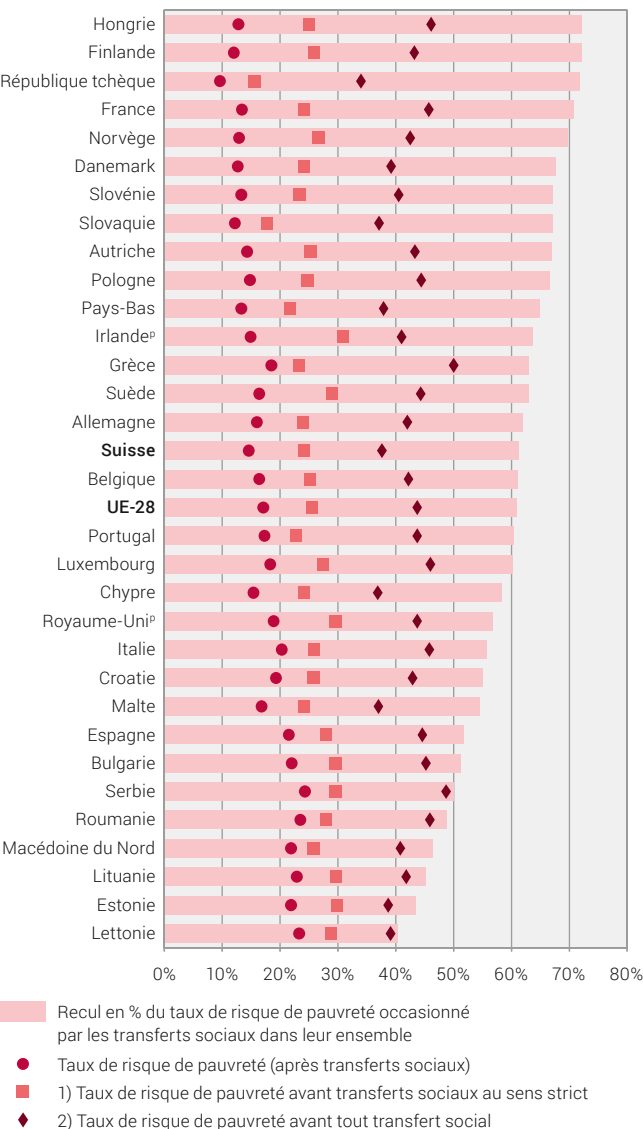


Taux de risque de pauvreté avant et après transferts sociaux

Comparaison européenne



^P provisoire

Le seuil de risque de pauvreté se situe, pour les trois indicateurs, à 60% du revenu médian équivalent après transferts sociaux (sans tenir compte d'éventuelles composantes de fortune). Les transferts sociaux au sens strict comprennent tous les transferts sociaux à l'exception des prestations de vieillesse et pour survivants. En conséquence, la variante 1) considère les prestations de vieillesse et pour survivants (PC comprises) dans le revenu du ménage et non comme des transferts sociaux. Dans la variante 2) en revanche, toutes les prestations de transferts sociaux sont déduites du revenu disponible du ménage.